

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2019

Le Mercredi 4 Décembre 2019 à 19 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 19h09.

Présents : M. BLANCHARD Yves, M. BOHEME Alain, M. BOULET Pierre, M. CARDON Jean-Baptiste, Mme CHEVALIER Noëlle, Mme COCOUAL Françoise, M. DUVAL Patrick, M. FARDIN Gino, M. FAUDAIS Alain, M. FOISSIER Vincent, Mme GARCIA BIELSA Virginie, Mme GIBEAU Hélène, Mme GOULAY Martine, Mme HINCOURT Sophie, Mme JEANNE Françoise, Mme JEANNE Marie-Pierre, Mme LACAM Stéphanie, M. LALLOZ Dominique, M. LE FOLL Alain, Mme LEBRUN Véronique, Mme LEDOUX Fabienne, M. MARTIN Patrice, Mme MARIE Christelle, Mme MORIN Laurence, M. RICHARD David, M. SALLEY Philippe, M. SCHACHER Christophe,

Absents excusés : M. AUBERT Jacques donne pouvoir à M. BOHEME, M. BISSON Frédéric M. BRUVIER Ludovic, M. BUGENNE Bernard, Mme DE COUVILLE Martine, M. DE LESQUEN Louis René donne pouvoir à M. Philippe SALLEY, M. DELASALLE François, M. DUBREUIL André, Mme DUCREUX Christelle, M. GATE Éric, Mme GIRARD Barbara, M. HERFORT Denis donne pouvoir à Mme GIBEAU Hélène, M. HUBERT Benoît, Mme LAFOSSE Anne Mary donne pouvoir à Mme HINCOURT Sophie, Mme LARCHER Solène, M. LE BARON Jean-François donne pouvoir à Me Françoise JEANNE, M. LELAIT Marc, Mme MARIE Thérèse donne pouvoir à Mme Christelle MARIE, Mme MONNIER Annabelle, M. PITROU Jean René, Mme RAGOIN Patricia, M. SAINT-MARTIN Vincent, M. ROUSSEAUX Pierre, M. VARIGNON Robert.

Secrétaire de séance : Alain FAUDAIS

Après que M. le Maire ait demandé aux membres présents s'ils avaient des remarques ou des observations au sujet du compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2019, Mme Laurence MORIN mentionne un oubli dans le compte-rendu sur l'allocation d'indemnités de conseil et de confection de budget au receveur municipal.

Pour rappel, voici le détail de la décision qui a été prise par le conseil municipal :

le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer à Madame DUBOIS-GALLAIS Pascale, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Elle signale également l'oubli de la mention de la suppression du budget du Lotissement les Semailles et du Budget CCAS évoquée en questions diverses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité et une abstention (absence lors du dernier conseil) le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019.

M. Martin demande l'autorisation de retirer de l'ordre du jour la suppression du budget CCAS. En effet la nouvelle trésorière avait conseillé de supprimer les budgets CCAS pour les communes qui le pouvaient. Or pour Valambray, la trésorière pensait que la commune avait

moins de 1500 habitants et la suppression n'est possible que pour les communes de moins de 1500 habitants. Le conseil approuve à l'unanimité le retrait de ce point à l'ordre du jour.

Décisions prises dans le cadre de la délégation

M. Martin fait part de décisions prises dans le cadre de la délégation :

- Travaux d'accessibilité PMR sur un trottoir rue Hélène Boucher à Airan à l'entreprise Toffolutti pour un montant HT de 1370€.
 - Achat de mâts antivol avec pavillons pour Billy pour un montant HT de 1224.73€ à l'entreprise Prestige et Tradition,
 - Achat à l'entreprise Comat et Valco de deux vitrines extérieures pour l'affichage aux écoles, pour un montant HT 426.02€,
 - Achat d'onduleurs et de connecteurs pour l'installation de la fibre dans les mairies à l'entreprise Amazon pour un montant HT de 712.12 €.
 - Achat de chauffage complémentaire pour l'église d'Airan pour un montant HT de 1950.00€.
- Arrivée de M. Hubert BENOIT à 19h17.

Suppression du budget annexe les Semailles

M. Martin indique qu'il n'y plus d'opérations comptables à passer sur le budget du lotissement les Semailles et qu'il peut donc en conséquence être supprimé. Sur les recommandations de la trésorerie, une délibération rédigée dans les termes suivant doit être prise : "les écritures budgétaires de reversement de l'excédent du Budget Annexe 105-02 Lotissement les Semailles-Valambray ayant été enregistrées au cours de l'exercice 2019 dans le Budget Principal 105-00, par l'émission d'un mandat au compte 6522 dans le budget annexe et l'émission d'un titre sur le compte 7551 "Excédent des budgets annexes à caractères administratifs" d'un montant de 54 184,90 €, il est décidé de clôturer et dissoudre le budget annexe 105-02."

De plus, des régularisations sont à opérer dans le cadre de la convention avec le SDEC, une décision modificative doit être prise :

"Le SDEC Energie avait délégué par convention du 28 mars 2014 la maîtrise d'ouvrage du réseau de desserte en électricité concernant le lotissement communal d'Airan « Les Semailles ». A la réception des ouvrages, prononcée le 30/09/2014, la commune avait transmis les factures relatives aux travaux au SDEC pour versement de la participation financière par le SDEC ENERGIE.

Ces participations ont été inscrites dans le compte administratif de la commune au compte 45820.

Alors que l'ensemble des travaux de réseau auraient dû être payés par la commune, ces travaux ont été comptabilisés et payés sur un compte de classe 605 du lotissement. Ces irrégularités de comptabilisation des opérations, non régularisées lors de la dissolution du budget annexe du Lotissement, a pour conséquences un solde créditeur de 36 237,15 € du compte 458 21, non soldé à ce jour.

Il convient donc :

- d'annuler les mandats anormalement payés par le lotissement (dont l'excédent a déjà été transféré dans le BP de la commune),
- de constater les fonds de concours en investissement et solder le compte 4582.

Soit en fonctionnement :

* d'émettre un titre 778 recettes exceptionnelles de 58 989,72 €

Soit en investissement :

* d'émettre un mandat du montant des travaux payés au compte 45811 de 58 989,72 €

* d'émettre un mandat pour constater les fonds de concours au compte 2041482 de 22 752.57 €

* d'émettre un titre au compte 45821 pour 22 752.57 €

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

2152 : - 22 753

2041482 : + 22 753

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte les décisions modificatives et décide de clôturer et dissoudre le budget annexe 105-02.

Chèques cadeaux au personnel communal

M. Martin propose d'allouer des chèques cadeaux pour le personnel de Valambray pour un montant de 140€ par agent soit une augmentation de 10€ par rapport à l'année dernière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer les chèques cadeaux de 140€ par agent.

Devis remplacement de la chaudière de la mairie d'Airan

M. Martin explique que lorsque la mairie d'Airan a été créée en 2008, il a été procédé à un appel d'offre pour choisir les titulaires de chaque marché, et c'est à cette occasion que la chaudière a été installée. Il s'agissait probablement d'un produit de qualité moyenne car les pannes ont été nombreuses et lors du dernier entretien annuel, le chauffagiste a constaté un état d'usure important et a fortement conseillé de changer de chaudière.

Trois entreprises ont été consultées : l'entreprise Jacky MARIE a établi une proposition à hauteur de 3 525.84€ HT, l'entreprise Paimblanc pour un montant de 4 673.70€ HT et l'entreprise Boullin pour un montant de 3 983€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir l'entreprise Jacky Marie pour un montant de 3 525.84€.

Devis numérisation des documents d'urbanisme

M. Martin déclare qu'à compter de 2020 tous les documents d'urbanisme doivent être téléversés sur le site Géoportail sous un format informatique spécifique (format CNIG). Ce site sera accessible à tout le monde par internet pour consulter les documents d'urbanisme de chaque commune. C'est une dépense obligatoire car tous les documents d'urbanisme doivent être accessibles sur internet pour être opposable aux tiers. Le PLU de Billy est déjà accessible sur le Géoportail, mais il reste à téléverser la carte communale de Fierville et le PLU d'Airan.

M. Martin propose de faire appel aux entreprises qui ont élaboré les documents d'urbanisme initialement.

L'entreprise Planis propose de réaliser le travail moyennant 825€ HT pour la commune de Fierville et l'entreprise Néapolis qui a réalisé le PLU d'Airan pour un montant de 1100€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter les devis ainsi proposés.

Devis formation secourisme

M. Martin indique qu'une formation secourisme a déjà été dispensée aux personnels d'Airan avant la création de la commune nouvelle, et qu'il serait intéressant à la fois d'actualiser les connaissances, et d'en faire profiter les autres agents, en particulier pour ceux qui sont au contact des enfants.

Trois entreprises ont adressé leurs propositions pour une formation d'une journée pour 10 participants : l'UNASS pour un montant de 820€, l'UDSP du Calvados (les pompiers) pour un montant de 570€ et le CRFP Normandie pour 782.80€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise l'UDSP pour 570€.

Arrivée de M. Bohême à 19h31.

Local scolaire de Billy

M. Martin informe le conseil que la demande de permis de construire concernant le projet a été déposée en mairie mi-octobre.

M. Martin indique que l'accord du conseil est requis pour l'appel d'offre relatif aux travaux.

La première estimation faite par Hedo architecte s'élève à 214 654.10€ HT.

Des options ont été proposées pour un montant de 61668.20€, il faudra décider ensuite si on décide de les prendre.

M. Martin rappelle que le montant de la subvention porte sur les 214 654.10€.

Mme Hincourt s'étonne que la commission scolaire n'ait pas été convoquée à la dernière commission travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention, autorise M. Martin à signer tout acte nécessaire au lancement de l'appel d'offre.

Airan : projet immobilier social

La commune est propriétaire d'une parcelle située à l'arrière de l'ancien presbytère, derrière le préfabriqué de l'école maternelle d'Airan.

Dans le PLU d'Airan, cette zone est destinée à accueillir des logements sociaux.

M. Martin a été contacté par un bailleur social qui a fait une esquisse de projet. A l'heure actuelle, celui-ci propose des logements de type F4 qui ont vocation à être attribués sous forme de location accession.

PV du Conseil municipal de Valambray du 4 Décembre 2019

M. Martin explique pour que le projet soit viable financièrement, il faudrait céder le terrain pour un euro symbolique. M. Martin souhaite que le projet soit étudié, car faire venir des familles sur la commune, pourrait être bénéfique sur l'effectif des écoles.

Mme Hincourt demande si ce sont seulement des habitations type F4.

Mme Cocoual regrette de voir disparaître un espace vert et un endroit où l'on puisse pique-niquer.

Mme Lebrun remarque que c'est un endroit agréable et s'interroge sur la nécessité de construire absolument. Elle constate que trois maisons à Airan ne se vendent pas.

M. Foissier rappelle que le projet initial au moment de l'élaboration du PLU était destiné aux familles et aux personnes âgées.

M. Bohême déplore qu'il y ait deux sites à l'école, un seul à Airan serait plus adapté car si on maintient deux sites, on risque de tout perdre. Pourquoi avoir deux écoles non regroupées alors que les chiffres des effectifs risquent de diminuer ?

Mme Garcia Bielsa rappelle que le projet de regrouper l'école maternelle et l'école primaire à Airan n'était pas viable d'après l'étude du CAUE pour une question de superficie de l'espace de récréation.

Il semble que le projet soit situé sur une zone inondable. M. Martin rappelle que les maisons sont situées sur les parties non inondables du terrain.

M. Foissier estime que le projet est prématuré. Mme Cocoual souhaite garder une partie pour un espace vert dans cet endroit qui est sécurisé.

M. Faudais espère garder la mixité des personnes âgées et des jeunes.

Mme Lebrun relève que le projet est dans le périmètre des bâtiments de France. M. Hubert pense que le sujet doit être étudié. M. Richard s'interroge sur le nombre de logements sociaux obligatoire dans une commune.

Il est décidé de ne pas donner suite à la proposition et de revoir le projet.

Questions diverses

- M. Salley fait part au conseil du projet éolien de Fierville : depuis les années 2004-2005, un projet éolien a été établi sur Fierville avec un souhait d'extension. Ce projet avait été étudié avec Fierville avant la commune nouvelle, et le projet de convention prévoyait une recette de 30 000€ par an pour occupation des chemins ruraux en sus du montant de l'IFER. Pour le projet d'extension, une enquête publique devra être réalisée. De nos jours, il semble que la procédure soit allégée. M. Boulet estime que l'on défigure les campagnes pour un rendement financier assez faible.
- M. Schacher s'étonne d'avoir eu l'information de ce projet seulement depuis un mois.
- M. Martin fait le point sur des désagréments liés à l'argile sur Airan : à cause de la sécheresse, certaines habitations ont des fissures parce qu'elles sont situées sur des sols argileux. La préfecture n'a pas reconnu l'état de catastrophe naturelle, ce qui empêche la prise en charge par les assurances.
- Point sur la fibre : elle est installée dans les mairies. Les habitants pourront faire une demande pour se raccorder en principe à partir de début janvier pour Airan. Il faut aller sur le site internet de covage pour vérifier que sa ligne est concernée. Il semblerait que les autres communes de Valambray pourront être raccordées fin 2020. M. Schacher indique également que les abonnements de téléphone pour les différentes mairies sont en cours de changement.
- Mme Goulay fait le point sur la commande de fioul : elle s'élevait à 32200 litres au mois de septembre. Il est possible de passer commande jusqu'au 16 décembre au matin dernier délai et la livraison se fera après.
- Concernant les festivités du 14 et 15 décembre : environ 114 enfants ont réservé pour le spectacle et 109 personnes se sont inscrites pour le repas des aînés. Mme Goulay demande une aide pour installer la salle d'Argences après le spectacle des enfants le samedi.
- Concernant la lutte contre le frelon asiatique, Mme Morin détaille le nombre de nids détruits : Valambray : 5 nids en 2019 (contre 9 en 2018) ; la CDC Val ès dunes : 41 nids en 2019 (contre 64 en 2018) ; Calvados : environ 1500 nids en 2019 (contre plus de 3000 en 2018). Il semblerait que la diminution viendrait des conditions climatiques de l'année 2019.
- Mme Marie-Pierre Jeanne s'étonne de la réflexion de M. Bohême concernant les écoles car il avait été décidé de pérenniser les projets étudiés avant Valambray tels que la classe de Billy et la salle des associations de Fierville.

- M. Martin informe que PLUi a été validé par la CDC Val es Dunes. Le SCOT de Caen Métropole a été approuvé définitivement.
- Une invitation a été faite aux conseillers pour visiter la ferme de M. De Lesquen à Fierville par l'AMF.
- Les vœux de Valambray auront lieu le vendredi 17 janvier 2020 à la salle polyvalente d'Airan.
- La commission des finances est repoussée au 18 décembre.
- Suite à un dépôt de déchets sauvages à Airan sur lequel le nom et l'adresse des personnes ont été récupérés, M. Martin est allé à la gendarmerie. Les gendarmes ont convoqué les auteurs du dépôt, qui ont eu une amende et ont été obligé d'enlever les ordures déposées.
- M. Vincent Foissier informe que le marché de Noël aura lieu à l'école d'Airan le 13 décembre.
- Mme Hincourt demande que soit précisée la date du voyage scolaire pour aller visiter le sénat à Paris en présence d'élus de Valambray.
- Mme Fabienne Ledoux se demande si des travaux vont être fait sur le logement communal inoccupé de Fierville.
- M. Faudais souhaiterait avoir des informations sur la déviation Vimont Bellengreville.
- Mme Virginie Garcia Bielsa fait le point sur les manifestations du téléthon : une course de vélo a eu lieu le 1^{er} décembre à Airan, une marche à Billy. Un repas a été organisé à la salle des fêtes de Mery Corbon. Le samedi 6 décembre, une vente d'objet sera organisée par les anciens.
- Le 21 décembre, un défilé organisé par les aînés d'Airan se déroulera sur la commune d'Airan.
- Mme Garcia Bielsa s'étonne qu'un habitant de la place Jacques Prévert ait mis de grosses pierres devant sa propriété afin de se réserver une partie d'un trottoir.
- Mme Marie-Pierre Jeanne souligne qu'il faudrait installer un lampadaire à la sortie de Billy car l'endroit est dangereux pour les piétons.

Fin de la séance à 20h51

Le secrétaire de séance

Faudais.

